

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEF AUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Jacques DELLION
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Excusés :

M. Laurent JOUGLENS (procuration à Mme. F. Chadechaud)
Mme Mélanie MANO (procuration à M. B. Jollys)
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à M. D. Barreyre)

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 10 MARS 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses M. Laurent JOUGLENS qui a donné procuration à Mme F. Chadefaud, de Mme Mélanie MANO à M. B. Jollys, de Mme E. PEIGNIEUX à Mme D. Barreyre.

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026
- Convention de partenariat entre le Département de la Gironde, le Lycée des métiers de Blanquefort et la commune portant sur la valorisation de la statue Notre Dame de la Flotte

2. FINANCES

- Vote définitif du Compte Financier Unique (CFU)
- Vote définitif de l'affectation des résultats 2025 au budget 2026
- Subventions municipales 2026 aux associations
- Avenant N°12 à la convention financière avec Bazas Energies
- Participation communale au budget 2026 de la Régie Autonome de la fête des bœufs gras
- Participation communale au budget 2026 du CCAS
- Terrain d'honneur de Perette – Demande de subvention auprès de la FFF
- Budget primitif 2026 - Budget général

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026 transmis par courriel le 05 mars 2026.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité-des présents.



PV du 24.02.2026.pdf

◆ DE_2026_014 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, LE LYCEE PREFESSIONNEL DE BLANQUEFORT ET LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE VALORISATION DE LA STATUE NOTRE DAME DE LA FLOTTE

M. Marie-Bernadette DULAU indique à l'assemblée que les travaux de restauration de la statue *Notre-Dame de la Flotte* sont achevés et qu'il convient d'en finaliser la mise en valeur par la réalisation d'un socle en pierre.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre du partenariat conclu en 2025 entre le Département de la Gironde et le Lycée professionnel de Blanquefort pour la valorisation d'objets mobiliers protégés, le socle sera conçu et réalisé par les élèves de la section Bac Professionnel Métiers des Arts de la Pierre du Lycée

professionnel de Blanquefort, sous encadrement pédagogique et supervision patrimoniale de la DRAC et ingénierie du Département.

Le partenariat est conclu à titre gratuit.

M. Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée d'approuver la signature de cette convention.

Aucune question n'étant posée la délibération adoptée à l'**unanimité** est la suivante :

« Madame, Marie-Bernadette DULAU, expose que les travaux de restauration de la statue Notre Dame de la Flotte étant désormais achevés, il convient, afin de finaliser sa présentation et sa valorisation, de procéder à son installation sur un socle en pierre façonné.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en partenariat conventionné avec le Département de la Gironde, lequel apporte son ingénierie patrimoniale sous la conduite de la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art.

Le projet associe également le Lycée professionnel de Blanquefort, qui assurera, dans le cadre pédagogique de la section Bac Professionnel Métiers des Arts de la Pierre, la conception et la réalisation du socle destiné à recevoir la statue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat signée en 2025 entre le Département de la Gironde (CD33) et le Lycée professionnel de Blanquefort, visant à accompagner les projets de valorisation d'objets mobiliers protégés au titre du patrimoine, par l'apport d'ingénierie départementale et le savoir-faire pédagogique du lycée ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser la statue de la Vierge récemment restaurée, élément patrimonial et protégé ;

Considérant l'intérêt pédagogique du projet pour les élèves du Lycée professionnel de Blanquefort, notamment ceux inscrits en section Bac Professionnel Métiers des Arts de la Pierre, leur permettant de mettre en œuvre leurs compétences techniques dans un cadre réel de chantier patrimonial ;

Considérant que le projet prévoit l'intervention des élèves pour la réalisation et/ou la restauration du socle en pierre destiné à recevoir la statue, dans le respect des règles de conservation du patrimoine avec supervision des services de la DRAC ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une démarche pédagogique et patrimoniale et qu'il est conclu à titre gratuit, chaque partie intervenant dans le cadre de ses missions respectives, sans contrepartie financière ;

Considérant la répartition des engagements suivante :

- Le Département de la Gironde (CD33) apporte son ingénierie technique et son accompagnement dans le cadre de la convention 2025 ;
- Le Lycée professionnel de Blanquefort mobilise son équipe pédagogique et le savoir-faire de ses élèves en section Métiers des Arts de la Pierre ;
- La Commune met à disposition la matière première nécessaire à la réalisation du socle ainsi que les moyens logistiques requis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le principe du partenariat gratuit entre le Département de la Gironde (CD33), le Lycée professionnel de Blanquefort et la Commune pour la mise en œuvre du projet de valorisation de la statue de la Vierge ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gracieux, sans participation financière de la Commune au profit du Département ou du Lycée ;

VALIDE la participation des élèves du Lycée professionnel de Blanquefort, section Bac Professionnel Métiers des Arts de la Pierre, pour les travaux relatifs au socle en pierre ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention ou document afférent à ce partenariat ;

DIT que cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de soutien à la formation professionnelle des jeunes du territoire. »

2. FINANCES

◆ N° DE_2026_015 : VOTE DEFINITIF DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. Francis DELCROS, Président de séance, rappelle que le CFU remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il est demandé par le Comptable public de procéder à un nouveau vote du CFU pour 2025 compte tenu des dysfonctionnements dans la gestion numérique des flux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame le Maire quitte la salle. Le budget est voté à l'unanimité, la délibération est la suivante :

« Vu, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, la délibération n° DE_2025_116 du Conseil Municipal actant les dispositions et mise en œuvre du CFU au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu, le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 présenté en commission finances du 12 janvier 2026 ;

Vu, la délibération N° DE_2026_005 en date du 02 février 2026 portant sur la présentation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que, pour l'exercice 2025, la Direction Générale des Finances n'a pas pu assurer la gestion numérique des flux, rendant nécessaire le vote du CFU par l'ensemble des collectivités concernées ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Monsieur DELCROS Francis pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant que le CFU est présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes			
Prévision budgétaire totale	3 538 271,77 €	5 190 681,50 €	8 728 953,27 €
Recettes réalisées	2 336 781,26 €	5 490 463,39 €	7 787 244,65 €
Restes à réaliser	208 891,43 €	0,00 €	208 891,43 €
Dépenses			
Autorisation budgétaire totale	3 159 402,45 €	5 512 405,74 €	8 671 808,19 €
Dépenses réalisées	2 370 438,67 €	5 055 339,60 €	7 425 778,27 €
Restes à réaliser	256 255,00 €	0,00 €	256 255,00 €
Différence entre titres et mandats	-33 657,41 €	435 123,79 €	401 466,38 €
Résultats antérieurs reportés	-378 869,32 €	321 724,24 €	-57 145,08 €

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Solde / Résultat de clôture	-412 526,73 €	756 848,03 €	344 321,30 €
Différence entre les restes à réaliser	-47 363,57 €	0,00 €	-47 363,57 €
Résultat cumulé	-459 890,30 €	756 848,03 €	296 957,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE définitivement à l'unanimité le Compte Financier Unique de la commune de Bazas pour l'exercice 2025, suite au vote rendu nécessaire par les difficultés rencontrées par la Direction Générale des Finances dans la gestion numérique des flux ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

◆ **DE_2026_016 : VOTE DEFINITIF DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture des résultats dégagés au titre du compte administratif 2025 à affecter au budget général de la Ville pour l'exercice 2026.

Il précise que cette présentation complète celle des résultats d'affectation ayant fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal, laquelle n'avait pu être pleinement finalisée en raison de dysfonctionnements numériques rencontrés par le Comptable public.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres la délibération suivante portant affectation des résultats 2025 :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;
 Vu le Compte Financier Unique (CFU) définitif de l'exercice 2025, désormais disponible ;
 Considérant que le CFU 2025 a été produit par le Comptable public après rétablissement des plateformes numériques de la Direction Générale des Finances Publiques ;
 Considérant que le Conseil Municipal avait précédemment voté un projet d'affectation anticipée en raison des dysfonctionnements rencontrés par la Direction Générale des Finances pour l'ensemble des collectivités, avec mention qu'un vote définitif serait nécessaire ;
 Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 présentés en séance du Conseil Municipal du 24 Février 2026, sont les suivants :

Section de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement 2025 :435 123,79 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2024 :321 724,22 €
- Résultat de clôture de fonctionnement 2025 :756 848,01 €

Section d'investissement

- Déficit d'investissement 2025 :- 33 657,41 €
- Déficit d'investissement reporté 2024 :- 378 869,30 €
- Besoin de financement :- 47 363,57 €
- Résultat de clôture d'investissement :- 459 890,28 €

Après prise en compte du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement susceptible d'être reporté au budget primitif 2026 s'élève à 296 957,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE définitivement l'affectation des résultats 2025 du budget général ;

AFFECTE définitivement la somme de 459 890,28 € à la section d'investissement ;
AFFECTE définitivement la somme de 296 957,73 € à la section de fonctionnement du budget général 2026;
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, approuvée à l'unanimité. »

◆ DE_2026_017 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame Danielle BARREYRE procède à la présentation des attributions de subventions municipales au titre de l'exercice 2026, tenant compte des bilans transmis par chacune des associations et après avis des différentes commissions municipales.

M. J.-B. BONNAC demande comment sont répartis les 52 000 € attribués à l'USB Omnisports et souhaite connaître les clefs de répartition retenues.

Mme D. BARREYRE répond que l'attribution globale ainsi que la répartition entre les différentes sections relèvent de décisions prises par le comité directeur et la commission des sports. Ces éléments sont présentés lors de l'assemblée générale, à l'appui du budget consolidé.

M. N. SERRIÈRE précise que les attributions tiennent compte de plusieurs critères, notamment les frais de déplacement, le principe de mixité, l'inclusion, le nombre de jeunes de moins de 18 ans, la fonction d'arbitrage ou encore la pratique de sports de loisirs. À titre d'exemple, la section rugby bénéficie d'une subvention de 25 000 €, celle d'athlétisme de 3 000 €, tandis que d'autres sections peuvent percevoir une aide de l'ordre de 500 €.

Cette présentation n'appelant plus de question, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux différentes associations et institutions au titre de 2026 indiquées dans la délibération ci-dessous :

Ne participent pas au vote compte-tenu de leur représentation au sein des conseils d'administration et/ou bureau d'une association :

- M. Richard BAMALE (Excellence Bazadaise, ACCA)
- Mme Marie-Bernadette DULAU (Musiques en Bazadais et Les Amis de la Cathédrale)
- M. Julien RIVIERE (USB Rugby)
- M. Jacques DELLION (Troubadours du III^{ème} Millénaire, BSN)
- M. Nicolas SERRIERE (USB Basket-ball)
- Mme Francine CHADEFAUD (USB Gymnastique de détente)

« Après avis des différentes commissions municipales, Mme Danielle BARREYRE propose à l'assemblée d'octroyer les subventions municipales aux associations Bazadaises, au titre de l'exercice 2026, en tenant compte des bilans transmis par chacune des associations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2026 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant 2026
ASATO (Aïkido)	300 €
BSN	1 000 €
CAMINOTS D'AQUI	350 €
ECOLE DE DANSE	900 €
PATRONAGE BAZADAIS	15 900 €
PETANQUE BAZADAISE	700 €
USB OMNISPORT	52 000 €
VELO CLUB BAZAS BERNOS-BEAULAC	1 450 €
AIDE A LA MANIFESTATION (subventions exceptionnelles)	2 000 €

Sous-total	74 600€
ASSOCIATIONS CULTURELLES-MANIFESTATIONS	Montant 2026
AMIS DE LA CATHEDRALE	500 €
AMIS DE LA CITE	850 €
BAZ ARTS GRAFICS	1 000 €
BAZAS CULTURE CINEMA	6 800 €
BIG BAZAS	200 €
BRIDGE	300 €
CHORALE RESONANCES	600 €
CLUB TAURIN	300 €
COMITE DES FETES	5 000 €
LA BAZADAISE	4 000 €
LES ALLUMES	400 €
LES PALOUMAYRES	400 €
LES PENELOPES EN BAZADAIS	300 €
LOUS DE BAZATS	2 600 €
MUSIQUES EN BAZADAIS	2 000 €
PHOT'AUDACE	600 €
PLACE DES ARTS	850 €
TIP TOP'S	400 €
TROUBADOURS DU 3 ^{ème} MILLENAIRE	6 800 €
VENTS D'EBENE	600 €
VILLA BOHEME	2 800 €
VOISINS DU BEY	500 €
AIDE A LA MANIFESTATION (subventions exceptionnelles)	1 000 €
Sous-total	38 800 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant 2026
A.C.C.A. (association de chasse)	700 €
ADDATH (ex FNATH)	100 €
ADEB	2 500 €
AMICALE DU PERSONNEL	300 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100 €
BROUQUITET	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500 €
CYCLAMEN	200 €
EXCELLENCE BAZADAISE	5 000 €
F.N.A.C.A.	200 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200 €
RECYCLERIE	400 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE BOVIN DU BAZADAIS	800 €
Sous-total	15 500 €
TOTAL GENERAL	128 900 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2026 pour un montant de **128 900 €**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité** des membres par : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme E. Peignieux), M. Bernard JOLLYS (+ procuration de Mme M. Mano), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Julien RIVIERE, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de M. L. Jouglens), M. Jacques DELLION, membres de bureaux associatifs, n'ont pas pris part au vote. »

◆ **N° DE_2026_018 : AVENANT N°12 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ÉNERGIES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant N° 12 à la convention financière avec Bazas Énergies portant sur les versements de BAZAS ENERGIES au titre de l'exercice 2026, à savoir de 130 000 €.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve la signature de l'avenant N° 12. La délibération suivante est adoptée à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme E Peignieux), M. Bernard JOLLYS (+ procuration de Mme M. Mano), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de M. L. Jouglens), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS. S'est abstenu M. Jean-Bernard BONNAC.

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention financière signée avec la Régie Bazas Energies le 1^{er} juillet 2003 modifiée par la délibération du 13 octobre 2003, une délibération est obligatoire chaque année pour fixer le montant de la participation financière de la Régie municipale.

Il est proposé que la Régie municipale Bazas Energies exploitant les services Gaz et Electricité reverse à la commune de Bazas pour l'année 2026 au titre de l'avenant n°12 :

- Une participation au titre de l'excédent Gaz pour un montant de130 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que BAZAS ENERGIES reversera à la commune de Bazas au titre de l'exercice 2026 la somme de 130 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**. »

◆ **N° DE_2026_019 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2026 DE LA REGIE AUTONOME DE LA FETE DES BŒUFS GRAS**

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 11 500 € au budget 2026 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer partiellement la prime versée aux éleveurs.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 11 500 € au budget 2026 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer la prime versée aux éleveurs.

Madame Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras doit poursuivre son engagement de soutien aux éleveurs de bovins de race bazadaise pour le maintien de la fête traditionnelle des bœufs gras ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de 11 500 € au budget 2026 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ N° DE_2026_020 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2026 DU CCAS

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur une participation financière de 49 096 € destinée à équilibrer le budget 2026 du C.C.A.S. de Bazas.

N'appelant pas de question le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Patrick DUFAU rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune.

Il précise que le budget du CCAS est constitué principalement de la participation communale et qu'il convient, afin de permettre la poursuite de ses missions sociales, de lui attribuer cette participation au titre de l'exercice 2026, notamment en raison du recrutement d'un adjoint administratif à temps complet.

En conséquence, Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal d'attribuer la participation communale d'un montant de **49 096 €** au budget 2026 du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant que le budget du CCAS est composé essentiellement de la participation communale ;

Considérant que le CCAS doit poursuivre son engagement en matière d'action sociale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une participation communale d'un montant de **49 096 €** au budget du CCAS au titre de l'exercice 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2026_021 : RENOVATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE PERETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football d'un montant Plafonné à 20 000 € pour la rénovation du terrain de Pérette dont le montant total des travaux est de 165 215 € HT soit 198 258 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-34 portant compétences du Maire en matière de gestion des biens communaux, notamment les équipements sportifs et les articles L2141-1 à L2141-12 portant gestion, entretien et aménagement des propriétés communales et notamment les articles relatifs à la gestion et à l'entretien des équipements sportifs ;

Constatant que le terrain d'honneur de Perette présente une usure avancée et des dégradations importantes, rendant sa pratique difficile ;

Vu le projet de rénovation visant à remettre le terrain en état optimal, comprenant :

- *Décapage du terrain existant ;*
- *Drainage de collecte et drainage primaire ;*
- *Mise en place d'un système d'arrosage ;*
- *Sablage et carottage à louchet creux ;*
- *Semis de gazon et fertilisation ;*
- *Travaux complémentaires nécessaires à la remise en état du terrain.*

Le coût estimatif des travaux s'élève à 165 215 € HT (198 258 € TTC).

Considérant que la Fédération Française de Football (FFF) propose une subvention pouvant couvrir 20 % du coût HT, plafonnée à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSTATE l'état de vétusté avancée du terrain d'honneur de Perette et la nécessité d'une rénovation complète ;

APPROUVE le projet de rénovation ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football, dans la limite de 20 000 € ;

S'ENGAGE à financer le complément des travaux par les crédits municipaux inscrits au budget ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes démarches administratives et techniques nécessaires. »

◆ **N° DE_2026_022 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL**

Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif 2026 de la ville et donne lecture de la vue d'ensemble, puis, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Monsieur Francis DELCROS rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 24 février 2026 sur le débat des orientations budgétaires et propose à l'assemblée d'approuver le budget présenté dont la balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	5 370 764.09 €
- Section d'investissement	2 920 322.30 €
Total	8 291 086.39 €

La présentation n'appelant aucune observation ou question, le budget primitif 2026 de la Ville de Bazas est approuvé par le Conseil Municipal à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (+ procuration de M. P. Monchaux), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de M. L. Jougless), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLESS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+ procuration de M. B. Jollys), M. Sébastien LATASTE Mme Sylvie BADETS.

Ont voté contre M. Jean-Bernard BONNAC et Mme Marie-Agnès SALOMON.

La délibération est la suivante :

Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif de la Ville 2026 et donne lecture de la vue d'ensemble, puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Après avoir apporté les explications nécessaires, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver ce budget annexé à la présente.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	5 370 764.09 €
- Section d'investissement	2 920 322.30 €
Total	8 291 086.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales ;*
- *Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;*
- *Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
- *Vu, l'avis de la commission des finances du 2 Mars 2026 ;*
- *Vu la délibération N° DE_2026_011 du 24 février 2026 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;*

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Ville de Bazas arrêté à la somme de :

- **5 370 764.09 € en section de FONCTIONNEMENT**
- **2 920 322.30 € en section d'INVESTISSEMENT.**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme E. Peignieux), M. Bernard JOLLYS (+ procuration de Mme M. Mano), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de M. L. Jougless), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC et Mme Marie-Agnès SALOMON. »

3. COMMUNICATION

Madame le Maire a salué et remercié l'ensemble de l'assemblée plénière pour ces six années de mandature. Elle a souligné l'engagement de chacun, rappelant que ce mandat n'a pas toujours été « un long fleuve tranquille », tant sur le plan personnel pour certains que sur le plan communal pour d'autres.

Elle a évoqué six années parfois difficiles, mais marquées par une volonté forte d'avancer et de construire pour les Bazadaises et les Bazadais, ainsi que pour tous ceux qui contribuent à la vie bazadaise, associations, entreprises et acteurs locaux.

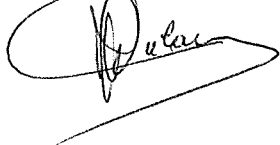
Madame le Maire a également remercié les élus pour leur proximité avec la population, malgré leurs engagements professionnels respectifs et la difficulté de consacrer du temps aux autres.

Elle a enfin exprimé sa gratitude à l'ensemble des services municipaux, qui ont su mettre en œuvre et porter les projets décidés en conseil municipal. Elle a rappelé que chacun, à son niveau, contribue à la vie de la commune, au bénéfice de tous, des plus jeunes comme des aînés.

Elle a conclu son intervention par ces mots : « Merci mille fois à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

